



Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Veterans Review and
Appeal Board Canada

Rapport financier trimestriel du TACRA

3^e trimestre – 2021-2022



Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021

Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants en matière de fonctionnement, de personnel et de programmes pour le trimestre terminé le 31 décembre 2021**

[1. Introduction](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[Dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifiées\)](#)

I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants en matière de fonctionnement, de personnel et de programmes pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021

1. Introduction

La direction a préparé le présent rapport trimestriel tel que l'exige l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport doit être lu de concert avec le [Budget principal des dépenses](#).

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), ou TACRA, est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la GRC et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Le Tribunal offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Le Tribunal constitue également le dernier niveau d'appel des décisions ayant trait aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Le Tribunal compte actuellement 24 membres à plein temps (1 de moins que le maximum de 25) qui instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal, et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

On peut trouver une description sommaire des activités de programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dans la [Partie II du Budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

La direction a préparé le présent rapport trimestriel en se servant d'une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport inclut les autorisations de dépenser accordées au Tribunal par le Parlement et celles que le Tribunal a utilisées, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2021-22. On a préparé le rapport trimestriel en ayant recours à un cadre de rapports financiers à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Tribunal applique la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour préparer et présenter ses rapports financiers annuels qui font partie du processus de communication des résultats du ministère. Toutefois, les autorisations de dépenser accordées par le Parlement demeurent axées sur les dépenses. Le rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

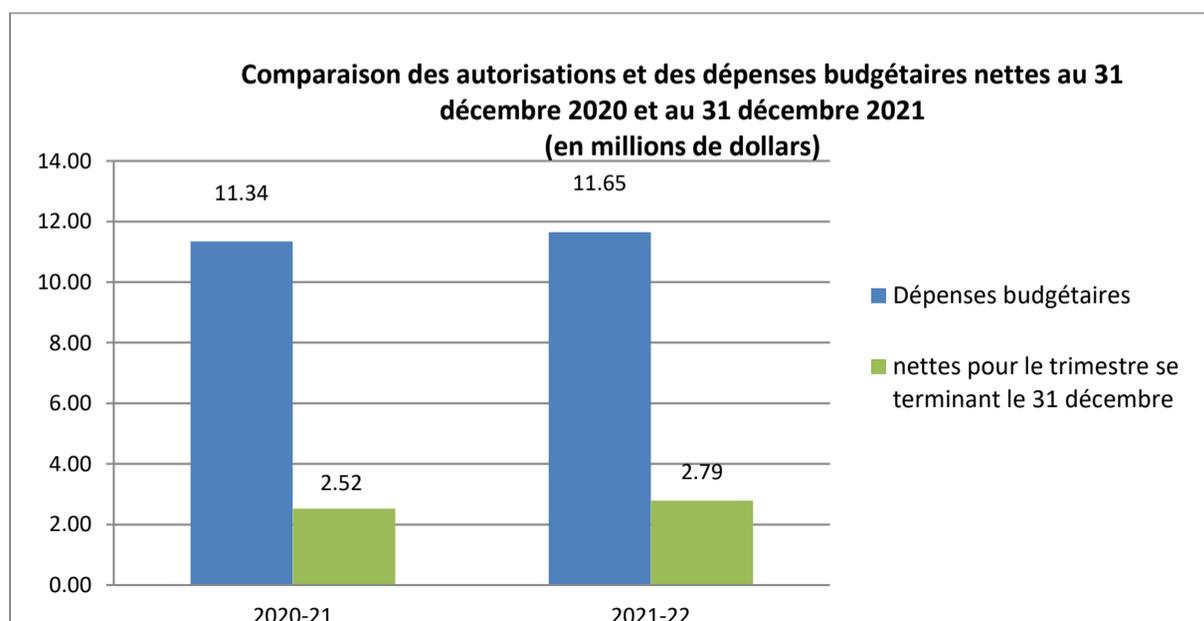
État des autorisations

Au 31 décembre 2021, les autorisations totales disponibles du Tribunal pour utilisation (c.-à-d. le budget) à la fin du trimestre étaient supérieures de 317 000 \$ (augmentation de 2,8 %) par rapport aux montants disponibles au même trimestre de l'année précédente, passant de 11,34 millions de dollars en 2020-2021 à 11,65 millions de dollars en 2021-2022.

Les dépenses cumulatives réelles du Tribunal montrent une augmentation de 1,22 million de dollars (augmentation de 17,5 %), passant de 6,95 millions de dollars en 2020-2021 à 8,17 millions de dollars en 2021-2022. Cet accroissement est principalement dû à l'augmentation du personnel pour les membres supplémentaires du Tribunal nommés dans la dernière partie du troisième trimestre en 2020-2021.

Les dépenses pour le trimestre se terminant le 31 décembre montrent une augmentation de 274 000 \$ (augmentation de 10,9 %), de 2,52 millions de dollars en 2020-2021 à 2,79 millions de dollars en 2021-2022. Cela est principalement dû à une augmentation du personnel, comme indiqué ci-dessus.

Figure 1 - Dépenses du troisième trimestre comparées aux autorisations annuelles



État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant

En général, les dépenses du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) sont réparties également tout au long de l'année. Les dépenses de 8,17 millions de dollars au terme du trimestre (équivalentes à 70 % des autorisations disponibles) sont relativement cohérentes avec cette tendance.

3. Risques et incertitudes

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

Contexte : Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions touchant les vétérans et leur famille. En tant qu'organisme axé sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences est fonction de divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal a un plan d'activités et de ressources humaines intégré et tient des réunions régulières pour se tenir au fait de la situation relativement aux priorités opérationnelles, aux ressources humaines et financières et aux mesures de rendement. Le Tribunal recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

4. Changements importants en matière de fonctionnement, de personnel et de programmes

Des membres supplémentaires ont été nommés en décembre 2020, ce qui porte le nombre total de membres de 14 à 24. Cette capacité accrue aidera le Tribunal à traiter les affaires actuellement en cours, ainsi que les affaires à venir.

Approuvé par:

Christopher J. McNeil, président
Tribunal des anciens combattants
(révision et appel)
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Sara Lantz, dirigeante principale des finances p.i.
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

II. États financiers

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

Rapport financier trimestriel

pour le trimestre terminé le 31 décembre 2021

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

Exercice financier 2020-2021

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Dépenses effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 10 – Dépenses de fonctionnement – Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	10 040	2 193	5 981
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	1 297	324	973
Autorisations législatives budgétaires	11 337	2 517	6 954
Autorisations non budgétaires	-	0	0
Autorisations totales	11 337	2 517	6 954

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

Exercice 2021-22

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Dépenses effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 10 – Dépenses de fonctionnement – Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	10 323	2 458	7 174
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	1 331	333	998
Autorisations législatives budgétaires	11 654	2 791	8 172
Autorisations non budgétaires	0	0	0
Autorisations totales	11 654	2 791	8 172

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)****Rapport financier trimestriel pour le trimestre ayant pris fin****le 31 décembre 2020****Exercice 2020-21**

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Crédits utilisés pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		10 433	2 248	6 571
02 Transports et communications		440	9	18
03 Information		6	8	10
04 Services professionnels et spéciaux		276	46	73
05 Location		17	13	18
06 Services de réparation et d'entretien		26	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnements		48	26	57
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage		91	166	186
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	1	21
Dépenses budgétaires brutes totales		11 337	2 517	6 954
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses :		0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales		11 337	2 517	6 954

Rapport financier trimestriel pour le trimestre ayant pris fin**le 31 décembre 2020****Exercice 2021-22**

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		10 707	2 684	7 949
02 Transports et communications		237	11	15
03 Information		12	7	7
04 Services professionnels et spéciaux		252	36	113
05 Location		28	3	8
06 Services de réparation et d'entretien		13	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnements		92	15	31
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage		313	33	33
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	2	16
Dépenses budgétaires brutes totales		11 654	2 791	8 172
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses :		0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales		11 654	2 791	8 172